



COMMUNE DE LULLY

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2020
AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LULLY
concernant

LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Assemblée du Conseil général de Lully du 22 septembre 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 28 octobre 2019 a renouvelé l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 61% de l'impôt cantonal de base.

1. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Afin de pouvoir déterminer le taux d'imposition pour l'année 2021, nous rappelons les éléments suivants :

Comptes 2019 :

L'exercice 2019 a bouclé avec un excédent des charges de CHF 6'329.63 contre une perte prévisionnelle de CHF 136'900.-. De plus, nous relevons que la marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 138'504.54 contre CHF 26'600.- au budget.

Cette amélioration du résultat a été due principalement à une augmentation des rentrées fiscales ordinaires des personnes physiques de CHF 382'100.-.

En tenant compte de l'impôt sur les sourciers mixtes (contribuables prélevés à la source mais remplissant une déclaration d'impôts), les gains réalisés sur les décomptes des années antérieures se sont élevés à CHF 414'100.-.

Les comptes 2019 ont été fortement impactés par les taxations 2016, 2017 et 2018 établies en 2019.

En contrepartie, ces rentrées supplémentaires ont généré une augmentation de nos participations au fonds de péréquation, à la facture sociale et à la réforme policière de CHF 172'000.- par rapport au budget 2019.

Situation des recettes fiscales :

En comparaison au budget 2020 et aux comptes 2019 la situation provisoire des recettes fiscales au 31.05.2020 est la suivante :

	Comptes 2020 (situation au 31.05.2020)	Budget 2020	Comptes 2019
Recettes ordinaires (impôt revenu/fortune personnes physiques)			
- Impôt année en cours	2'327'470.10	} 2'400'000.00	2'228'452.75
- Décomptes années antérieures	37'588.25		536'978.25
- Impôts sourciers mixtes	71'674.95		-122'920.22
- Impôts source	5'176.42		20'138.64
- Impôts frontaliers	0.00		19'523.80
	2'441'909.72	2'400'000.00	2'682'173.22
Recettes extraordinaires (prestations en capital, droits mutation, successions et gains immobiliers)	90'777.30	165'000.00	106'379.10

D'après les acomptes facturés et les taxations effectuées, la situation au 31 mai 2020, par période fiscale, est la suivante :

Année fiscale	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'imposition	61	61	61	61	61	61
Avancement des taxations selon info du Canton	99.53%	98.86%	98.28%	93.26%	19.30%	0%
Impôts sur le revenu et la fortune facturés	2'362'603.35	2'412'819.55	2'623'112.90	2'352'118.15	2'277'740.45	2'327'470.10

2. COVID-19

La crise sanitaire liée au covid-19 qui a débuté au mois de mars 2020 aura un impact sur les charges et recettes à venir. En effet, certains de nos contribuables se trouvent actuellement en réduction de l'horaire de travail (RHT) ou peut-être risquent-ils de perdre leur emploi ou subir une baisse de leur taux d'activité.

Les impacts définitifs sur les impôts relatifs à la période fiscale 2020 seront connus qu'en 2021-2022, lors de l'établissement des taxations. Pour le moment, il nous est impossible de chiffrer les éventuelles réductions des rentrées à venir.

Au niveau des charges, certains postes pourraient subir des variations, dont notamment :

- Réseau AJEMA : Le tarif facturé aux parents est fixé en fonction de la capacité financière du ménage. Le réseau dispose d'un tarif plancher (prix minimum facturé aux parents) et d'un tarif plafond (prix maximal facturé aux parents), ce dernier correspond au prix de revient moyen du réseau. Une éventuelle baisse du revenu des parents pourrait générer une adaptation à la baisse du tarif actuellement payé par les parents et ainsi engendrer une augmentation de la participation à charge des communes.
- Facture sociale : les régimes sociaux pris en charge dans cette facture sont les prestations complémentaires à domicile, l'assurance maladie, le revenu d'insertion, la participation cantonale à l'assurance chômage, les subventions et aides aux personnes handicapées, les prestations pour la famille/autres prestations sociales et les bourses d'étude/d'apprentissage. Ce sont autant de prestations qui ont pu être mises à forte contribution depuis le début cette crise sanitaire.



COMMUNE DE LULLY

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de nos charges intercommunales ainsi qu'à nos recettes fiscales, la Municipalité propose au Conseil général de **renouveler l'arrêté d'imposition pour l'année 2021** en maintenant le coefficient communal d'imposition à

61 % du barème cantonal de base

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement.

3. SYSTEME DE PERCEPTION ET MODALITES DE PERCEPTION

Selon l'article 2 de l'arrêté d'imposition, les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte.

Les impôts sont perçus par la commune, sans modification du système et des modalités de perception actuels qui donnent entière satisfaction et permettent de maintenir la possibilité de créditer aux contribuables un intérêt calculé pro rata temporis sur les acomptes/avances versés en cours d'année. Le taux de l'intérêt bonifié sur les acomptes/avances et des intérêts compensatoires (positifs ou négatifs) sur les différences entre les acomptes versés et le décompte final ainsi que les échéances respectives sont fixés par la Municipalité au moment de l'envoi des bordereaux d'acomptes/avances.

CONCLUSION

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

- vu le préavis de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 juin 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Mark Winges

La Secrétaire  Cindy Hofmann



The seal is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and '7132 LULLY' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown on top, and a banner below with the motto 'FIDELITE ET JUSTITIE'.